

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la chambre de recours de
l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire
ordinaire et spécial**

A.Gt 13-02-2003

M.B. 30-04-2003

modifications :

A.Gt 23-10-06 (M.B. 20-12-06)

A.Gt 30-01-07 (M.B. 21-03-07)

A.Gt 08-02-08 (M.B. 11-03-08)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné modifié par les décrets des 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997, 6 avril 1998, 2 juin 1998, 17 juillet 1998, 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 8 février 1999 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 1996, 20 janvier 1998, 28 avril 1998, 26 octobre 1998, 2 décembre 1998, 24 janvier 2000, 3 juin 2001 et 9 janvier 2002;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que les mandats des membres actuels de la chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition du Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 février 2003,

Arrête :

remplacé par A.Gt 23-10-2006 ; A.Gt 08-02-2008

Article 1^{er}. – Sont nommés membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial, ci-après dénommée « la chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2e SUPPLEANT
M. René DUMORTIER;	M. Pol SOUDAN;	Mme Françoise COURTOY;
M. Roland PERCEVAL;	M. Hervé PETRE;	M. Luc SYMOENS;
M. Jean-Charles DRESSE;	M. Philippe WINAND;	Mme Michèle MOMMENS;
M. Robert MOOR;	M. Jean-Paul DEPAIRE;	M. Alain POELS.
M. Alain MASSART.	M. Alain SZUCS.	Mme Danielle QUINART;



- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2e SUPPLEANT
M. Jacques DENIES;	M. Jean-Marc DANZAIN;	M. Petro KUTNIJ;
M. Raoul FRANCCART;	M. Jean-Luc ENGLEBERT;	M. Patrick BE;
M. Albert VANDER EYCKEN;	M. Jean-Pierre PERIN;	M. Pascal CHARDOME;
M. André DEFERRIERE;	M. Philippe DE MENTEN;	Mme Nadine WANG;
Mme Fabienne DEROME.	Mme Anny SWAERTEBROEKX.	Mme Nathalie VREUX.

Article 2. - M. Alain Berger, directeur général est nommé président de la chambre de recours.

M. Jean-Louis Dellis est nommé premier président suppléant de la chambre de recours.

Mme Laurence Taminiaux est nommée deuxième présidente suppléante de la chambre de recours.

modifié par A.Gt 23-10-2006

Article 3. - M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé secrétaire de la chambre de recours.

Mme Isabelle GRISAY, attachée au Ministère de la Communauté française et Mme Françoise Jacobs, assistante au Ministère de la Communauté française, sont nommées secrétaires adjointes de la chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécial modifié par les arrêtes du Gouvernement de la Communauté française des 25 janvier 1996, 20 janvier 1998, 28 avril 1998, 26 octobre 1998, 2 décembre 1998, 24 janvier 2000, 3 juin 2001 et 9 janvier 2002 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre qui a les statuts des personnels de l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE